## Direction de la Solidarité

# DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MARS 2016 10ème COMMISSION : Solidarité, Famille, Insertion et Logement

# Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F) PROGRAMME 2016

## FAMILLES ET MAJEURS VULNERABLES

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
	ACCORD 68 Service la Licorne	7 000,00
FAS05668	<b>Budget prévisionnel</b> : 190 707,00 € <b>Taux</b> : 3,67%	
	Cofinancement :  MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 62 000,00 €  COMMUNES HAUT-RHINOISES : 13 000,00 €	
	SYNDIC. FAMILLES MONOPAREN- TALES Service Accompagnement Victimes Violences Intrafamiliales 2016	7 700,00
FAS05664	Budget prévisionnel : 22 450,00 € Taux : 34,3%	
	CIDFF DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2016	2 000,00
FAS05630	Budget prévisionnel : 411 819,00 € Taux : ,49%	
FA505030	Cofinancement :  COLMAR : 2 500,00 €  MULHOUSE : 30 000,00 €  COMMUNES HAUT-RHINOISES : 187,00 €	
	CIDFF DU HAUT-RHIN Projet accueil de jour Départemental	20 000,00
FAS05631	<b>Budget prévisionnel</b> : 411 819,00 € <b>Taux</b> : 4,86%	
	Cofinancement : $ \begin{array}{c} \text{COLMAR}: 2\ 500,00\ \in\\ \text{MULHOUSE}: 30\ 000,00\ \in\\ \text{COMMUNES HAUT-RHINOISES}: 187,00\ \in\\ \end{array}$	

	SOS AMITIE SOS TELEPHONE DU HAUT RHIN	1 050,00
	Fonctionnement 2016	
FAS05646	Budget prévisionnel : 18 905,00 € Taux : 5,55%	
	Cofinancement : MULHOUSE : 2 500,00 €	
	COLMAR: 1 000,00 €	
	COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 000,00 €	

# LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LA PRECARITE

Maître d'ouvrage	Montant
	forfaitaire 30 000,00
Fonctionnement 2016	00 000,00
<b>Budget prévisionnel</b> : 490 464,00 € <b>Taux</b> : 6,12%	
Cofinancement:	
MULHOUSE : 89 900,00 €  MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 10 000,00 €	
ACCES Fonctionnement 2016	10 500,00
<b>Budget prévisionnel</b> : 383 431,00 € <b>Taux</b> : 2,74%	
Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 70 200,00 €	
APPUIS  Hebergement d'urgence sur le secteur de Colman	10 500,00
<b>Budget prévisionnel</b> : 218 408,00 € <b>Taux</b> : 4,81%	
Cofinancement : COLMAR : 11 000,00 €	
MOUVEMENT ATD QUART MONDE Fonctionnement 2016	14 250,00
<b>Budget prévisionnel</b> : 135 470,00 € <b>Taux</b> : 10,52%	
COLMAR: 3 000 00 €	
COLMAR: 3 000,00 €  MULHOUSE: 3 500,00 €  COMMUNES HAUT-RHINOISES: 4 000,00 €	
	Libellé de l'opération  LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA Fonctionnement 2016  Budget prévisionnel : 490 464,00 €  Taux : 6,12%  Cofinancement :

	ASSOCIATION ELAN SPORTIF - MULHOUSE	6 000,00
FAS05676	Assauts dans les quartiers 2016 <b>Budget prévisionnel</b> : 29 100,00 € <b>Taux</b> : 20,62%	
	Cofinancement : MULHOUSE : 4 000,00 €	
FAS05670	ESPOIR COLMAR Fonctionnement 2016	99 000,00
TA303070	<b>Budget prévisionnel</b> : 457 421,00 € <b>Taux</b> : 21,64%	
	S.UR.SO Fonctionnement 2016	21 000,00
FAS05628	<b>Budget prévisionnel</b> : 1 141 668,00 € <b>Taux</b> : 1,84%	
	Cofinancement : MULHOUSE : 51 228,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 16 160,00 €	

# EPICERIES SOCIALES - AIDE ALIMENTAIRE

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
	BANQUE ALIMENTAIRE DU H-RHIN Fonctionnement 2016	17 500,00
FAS05638	<b>Budget prévisionnel</b> : 1 060 000,00 € <b>Taux</b> : 1,65%	
17100000	Cofinancement :  MULHOUSE : 23 000,00 €  COMMUNES HAUT-RHINOISES : 30 000,00 €	
	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE RIEDISHEIM Fonctionnement 2016	5 700,00
FAS05613	<b>Budget prévisionnel</b> : 212 580,00 € <b>Taux</b> : 2,68%	
	Cofinancement : RIEDISHEIM : 63 000,00 €	

	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE THANN Fonctionnement 2016 Epicerie Solidaire	4 750,00
FAS05617	Budget prévisionnel : 85 200,00 € Taux : 5,58%	
	Cofinancement : THANN : 55 300,00 €	
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASS. FAMILIALES LAIQUES DU HAUT-RHIN Fonctionnemnent 2016	1 750,00
FAS05648	<b>Budget prévisionnel</b> : 157 305,00 € <b>Taux</b> : 1,11%	
	Cofinancement :  MULHOUSE : 15 050,00 €  REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE : 2 000,00 €	
	LA BOUTIQUE D'INSERTION COUP DE POUCE Fonctionnement 2016	9 500,00
FAS05656	Budget prévisionnel : 54 200,00 € Taux : 17,53%	
	Cofinancement: REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE: 4 500,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-RHINOISES (UNIQUEMENT SEAS): 15 000,00 €	
	La Manne Centre d'Entraide Alimentaire et de Soutien par le Travail Fonctionnement 2016	16 150,00
FAS05667	<b>Budget prévisionnel</b> : 829 356,00 € <b>Taux</b> : 1,95%	
	Cofinancement :  COLMAR : 81 500,00 €  COMMUNES HAUT-RHINOISES : 16 000,00 €  REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE : 18 500,00 €	
	LES RESTAURANTS DU COEUR SIEGE DEPART. Fonctionnement	11 400,00
FAS05635	Budget prévisionnel : 350 430,00 € Taux : 3,25%	
	Cofinancement : REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE : 400,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 60 000,00 €	

	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU HAUT RHIN Fonctionnement 2016	4 750,00	
FAS05657	<b>Budget prévisionnel</b> : 289 472,00 € <b>Taux</b> : 1,64%		
	Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 15 000,00 €		

## AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

N° Opération	Maître d'ouvrage	Montant
	Libellé de l'opération  SYNDIC. FAMILLES MONOPARENTALES	forfaitaire
	Fonctionnement 2016	23 450,00
FAS05661	Budget prévisionnel : 440 087,00 € Taux : 5,33%	
	Cofinancement:	
	COLMAR : 12 000,00 € MULHOUSE : 10 800,00 €	
	SYNDIC. FAMILLES MONOPARENTALES  Médiation familiale 2016	8 400,00
FAS05663	Budget prévisionnel : 264 079,00 € Taux : 3,18%	
	OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Action Parents Incarcérés Enfants Séparés (APIES) 2016	2 100,00
FAS05654	<b>Budget prévisionnel</b> : 114 000,00 € <b>Taux</b> : 1,84%	
	OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Médiation familiale 2016	4 550,00
FAS05653	<b>Budget prévisionnel</b> : 30 600,00 € <b>Taux</b> : 14,87%	
	Cofinancement :  MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 1 800,00 €	
FAS05655	ASS. LA PETITE OURSE Fonctionnement 2016	14 000,00
	<b>Budget prévisionnel</b> : 217 642,00 € <b>Taux</b> : 6,43%	
	Cofinancement :  COLMAR : 8 000,00 €  MULHOUSE : 20 000,00 €	

	THEMIS BUREAUX MULHOUSE/STRASBOURG Fonctionnement 2016	10 000,00
FAS05649	Budget prévisionnel : 254 585,00 € Taux : 3,93%	
	Cofinancement:  REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE: 3 500,00 €  COMMUNES HAUT-RHINOISES: 61 800,00 €	
	THEMIS BUREAUX MULHOUSE/STRASBOURG Mission Ad'hoc 2016	76 000,00
FAS05650	<b>Budget prévisionnel</b> : 254 585,00 € <b>Taux</b> : 29,85%	
	ASSOCIATION TOUT JOUR LA SCHILTIGHEIM Fonctionnement 2016	700,00
FAS05637	Budget prévisionnel : 20 880,00 € Taux : 3,35%	
	Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 1 000,00 €	

## PROMOTION DE LA SANTE

Nº Opération	Maître d'ouvrage	Montant
N° Opération	Libellé de l'opération	forfaitaire
	ADECA 68	63 000,00
	Fonctionnement 2016	
FAS05632	Budget prévisionnel : 1 165 298,00 € Taux : 5,41%  Cofinancement :  CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 104 000,00 €	
	ADEMAS - ASSOCIATION POUR LE DEPISTAGE DES MALADIES	87 500,00
	DU SEIN	
	Fonctionnement 2016	
FAS05639	<b>Budget prévisionnel</b> : 1 270 858,00 € <b>Taux</b> : 6,89%	
	Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 213 500,00 €	

	AIDES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2016	2 850,00
FAS05641	<b>Budget prévisionnel</b> : 611 708,00 € <b>Taux</b> : 0,47%	
	Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 25 000,00 €	
	POUR LA RECHERCHE EPIDEMIO- LOGIQUE PAR LES REGISTRES DANS LE HT RHIN R.E.R. 68 Fonctionnement 2016	15 000,00
FAS05624	<b>Budget prévisionnel</b> : 202 430,00 € <b>Taux</b> : 7,41%	
	Cofinancement : MULHOUSE : 2 500,00 €	
	LE CAP - ASSOCIATION HAUT- RHINOISE POUR LA PREVENTION ET LES SOINS AUX TOXICOMANES Fonctionnement 2016	204 820,00
FAS05652	<b>Budget prévisionnel</b> : 1 907 193,00 € <b>Taux</b> : 10,74%	
	Cofinancement :     COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES TROIS FRONTIERES :     10 000,00 €	
	MAISON DES ADOLESCENTS Fonctionnement 2016	70 000,00
FAS05616	<b>Budget prévisionnel</b> : 450 700,00 € <b>Taux</b> : 15,53%	
	Cofinancement :  MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 12 100,00 €  MULHOUSE : 9 500,00 €	
	SEPIA Fonctionnement 2016	22 000,00
DAG05600	<b>Budget prévisionnel</b> : 291 400,00 € <b>Taux</b> : 7,55%	
FAS05633	Cofinancement : COLMAR : 7 200,00 €	
	MULHOUSE : 6 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 4 000,00 €	
	UNION DEPARTEMENTALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES HAUT-RHIN Fonctionnement 2016	2 100,00
FAS05623	<b>Budget prévisionnel</b> : 13 000,00 € <b>Taux</b> : 16,15%	

	UFSBD 68 - UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO- DENTAIRE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2016	19 000,00
FAS05666	<b>Budget prévisionnel</b> : 95 905,00 € <b>Taux</b> : 19,81%	
	Cofinancement : MULHOUSE : 5 000,00 €	

# PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

N° Opération	Maître d'ouvrage	Montant
N Operation	Libellé de l'opération	forfaitaire
FAS05660	ASS.HAUT-RHINOISE PLANNING FAMILIAL	19 550,00
	Fonctionnement 2016	
	<b>Budget prévisionnel</b> : 142 382,00 € <b>Taux</b> : 13,73%	
	Cofinancement : MULHOUSE : 7 450,00 €	

Total 945 520,00



# CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT au titre de l'année 2016 en faveur de l'association THEMIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subventions présentée par l'association en date du 27 octobre 2015,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, (Dossier suivi par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance et la Direction Etudes, Finances et Appui de la Solidarité) représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 24 mars 2016, sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme "Le Département",

d'une part,

Εt

L'association THEMIS - Association pour l'Accès au Droit pour les Enfants et les Jeunes, représentée par Madame Josiane BIGOT, Présidente de l'association, habilitée pour ce faire, sise 24 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme de « l'association »,

d'autre part,

Considérant la politique départementale relative à l'aide sociale à l'enfance,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1er: Cadre d'intervention

L'association THEMIS dont la délégation départementale 68 a son siège à Mulhouse, Tour de l'Europe, a pour idée fondatrice, but et objectif, l'accès au droit des enfants et des jeunes.

Elle tend à assumer 3 missions principales :

- l'accueil individuel,
- les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation,
- la promotion des droits de l'enfant c'est-à-dire l'utilisation du droit comme outil de socialisation des enfants et des jeunes.

En outre, l'association exerce la mission d'administrateur Ad'hoc qui implique à la fois une représentation juridique du mineur ainsi qu'un accompagnement individualisé propre à chaque situation (accompagnement juridique en expliquant la loi et le déroulement de la procédure, accompagnement psychologique pour soutenir le mineur et accompagnement éducatif). Il faut à la fois suivre la procédure juridique et faire en sorte que le mineur se l'approprie et accède à la compréhension de son statut de victime.

#### **Article 2 : Actions**

Le Département soutient les actions de l'association par la participation à une partie des dépenses de fonctionnement général.

Par ailleurs le Département du Haut-Rhin soutient les actions menées par l'association en faveur de la défense des enfants victimes par le biais de la désignation d'un administrateur Ad'hoc: il s'agit des situations où la défense des intérêts de l'enfant n'est pas assurée par ses parents ou par l'un d'entre eux, en application des articles 1210-1 et suivants du Code de procédure civile et 706-50 et suivants du Code de procédure pénale. THEMIS est inscrit sur la liste des administrateurs Ad'hoc auprès de la Cour d'appel de Colmar et veille régulièrement à maintenir cette inscription comme indiqué dans les articles R53 et suivants du Code de procédure pénale.

#### Article 3 : Activité « Administrateur Ad'hoc »

L'aide allouée à l'association par le Département est destinée à permettre la réalisation de la mission d'administrateur Ad'hoc pour tout enfant résidant dans le Haut-Rhin. L'association effectue alors un accompagnement psychologique et éducatif ainsi que financier de ces mineurs :

- l'accompagnement juridique consiste à expliquer la loi et le déroulement de la procédure en faisant le lien avec l'avocat mandaté. Certains temps forts de la procédure sont particulièrement soulignés (audition, confrontation, procès, question des dommages et intérêts...);
- l'accompagnement psychologique permet de soutenir le mineur dans son évolution affective. Dans ce cadre, il est mené un travail de repérage des besoins spécifiques du mineur afin d'évaluer comment il se situe par rapport au conflit qui conditionne la désignation de l'administrateur ad hoc, par rapport à ses parents, à ses démarches, tous les mineurs n'ayant pas le même parcours;
- l'accompagnement éducatif vise à permettre au mineur de (re)devenir acteur de sa propre vie, de ses propres choix, et cela dans différents domaines (école, loisirs...).

Cet accompagnement global ne se cantonne donc pas à la procédure juridique.

L'exercice de la mission par l'association s'effectue en articulation avec le Service de l'Aide Sociale à l'enfance - ASE - en ce qui concerne les enfants confiés au Département du Haut-Rhin. Afin de mettre en oeuvre cette articulation, l'association s'engage, après sa désignation par un magistrat, à vérifier auprès de l'ASE si l'enfant est confié au Département. Dans l'affirmative, l'association intervient alors auprès des établissements et des familles d'accueils par le biais du service ASE. L'accompagnement juridique, psychologique et éducatif tels que décrits dans le présent article s'effectuent alors en lien avec les garants et les référents de l'enfant au sein du service de l'ASE, à savoir l'inspecteur et le travailleur social référent, notamment lorsque se pose la question de savoir si une demande de retrait d'autorité parentale doit être effectuée, ou lors des incidents de procédure.

#### Article 4 : Contrôle de l'activité « Administrateurs Ad'hoc »

Au titre de la mission d'administrateurs Ad'hoc, l'association s'engage à remettre au service de l'ASE pour toutes les situations et chaque année : un programme d'action et un bilan d'activité.

Le service des administrateurs Ad'hoc tiendra informé le Département du déroulement de ses actions concernant les enfants relevant de l'ASE, dans l'intérêt du mineur et pour adapter si nécessaire sa prise en charge.

#### Article 5 : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'association THEMIS poursuit les objectifs suivants :

- la promotion de la formation et de l'information des enfants et des jeunes, quant à leurs droits,
- la création et la gestion des structures d'accueil utile à l'accomplissement de cette mission,
- la représentation, la défense des intérêts des mineurs par la désignation d'un administrateur Ad'hoc.

Dans ce cadre, l'association met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions citées ci-dessus.

La poursuite et la mise en œuvre ces objectifs présente un intérêt départemental et est en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mis en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions, tel que précisé ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

#### Article 6 : Montant des subventions départementales

Pour l'année 2016 et après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association transmis par ces soins d'un montant total de 254 585 € et annexé à la présente convention (page 9), le Département du Haut-Rhin alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général :

- une subvention de fonctionnement de **10 000 euros**. pour permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'association,
- une subvention de fonctionnement de **76 000 euros** destinée à participer à la mission de soutien de la défense des droits des enfants par le biais de la désignation d'un administrateur Ad'hoc, telle que décrite à l'article 3.

Le montant maximal de 86 000 euros, correspond à 34 % des dépenses de son budget prévisionnel du fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la ou les subventions versée(s) par le Département pourra/pourront être réduite(s) à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la ou des subvention(s) concernée(s), tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil départemental. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la ou des subvention(s) qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

#### Article 7 : Modalités de versements et contrôle des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- Concernant la subvention de fonctionnement de **10 000 euros**, elle peut-être versée dans son intégralité après signature du présent document par les deux parties.
- Concernant la subvention de fonctionnement de **76 000 euros** liée à la mission Ad'hoc, le versement s'effectuera en respectant les règles suivantes :
  - premier acompte de 50% après signature de la convention par les deux parties
  - solde versé au cours du second semestre sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente (2015).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvements sur le programme G731, chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

#### Article 8 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Cette convention restera valable jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

#### Article 9 : Engagement de l'association et présentation des documents

L'association THEMIS s'engage à :

- Communiquer au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - le rapport d'activités ;
- Tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics;
- Alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention;
- Aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires;
- Informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- Mentionner le soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées;
- Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire (avant ou après le versement des aides). L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'association devra également associer le Conseil départemental aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

#### **Article 10: Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la ou des subvention(s) concernée(s), voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la ou des subvention(s) ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### Article 11: Suivi et évaluation

L'association s'engage à fournir au maximum 6 mois après le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 5.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

#### Article 12: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1, 2, 3, 5 et 6 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### Article 13: Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 10 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### Article 14: Responsabilité

L'association exerce ses activités et actions définies aux articles 1, 2, 3 et 5 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

#### Article 15 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 10 et 13.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

# Article 16 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en
remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après
échec d'une tentative de conciliation amiable.

	Fait en deux exemplaires			
A, le				
La Présidente de l'association	Le Président du Conseil départemental Eric STRAUMANN			

# ASSOCIATION THEMIS HAUT-RHIN PREVISION 2016

CHARGES				UITS		
600000:ACHATS 3 000				700000 REMUNERATIONS DES SERVICES		
	606300 Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000			706010 Prestations de services 708030 Autres produits	50
610000 SERVICE EXTERIEURS		13 640	740000	SUBVEN	TION DE FONCTIONNEMENT	253 80
	612200 Crédit-bail mobilier	1 702		740000	Etat	85 01
	613200;Locations immobilières	10 000			741010 Crédits politique de la Ville - FIPD	25 00
	615500 Travaux d'entretien et de réparation sur biens mo	0			741020 Ministère.trav.et emploi REAAP	
	616100 Primes d'assurances Multirisques	1 000			741030 Ministère de l'éducation nationale	
	617000 Etudes et recherches	0			741050 Ministère de la Justice	40 50
	618100 Documentation générale	938			741060;PJJ	1 500
	1				741070 Ministère de la santé, jeun, et sports	(
	l i				741080 Emplois aidés	- 13 008
					741090 Fonjep	5 01
				742000	Postes Fonjep ACSE	
620000 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		21 323		743000	ACSE	6 000
	622000 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000		744000	Fonds Social Européen	
	623000 Publicité, publications, relations publiques	2 005		745000	Collectivités territoriales	155 300
	625100 Voyages et déplacements	8 618			745010 Régions	3 500
	625600 Missions				745020 Départements	90 000
	626000 Frais postaux et de télécommunication	8 700			745100 Communes	61 800
	628000 Divers	0		746000	Organismes semi-publics	4 800
					746010 Caisse d'allocations Familiales	4 800
					746010;Reaap	(
630000 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		887			746030 Autres (Conseil de l'Europe)	
640000 CHARGES DU PERSONNEL		214 031				
etp	641000 Rémunérations du personnel	205 681		747000	Subventions privées	2 689
5.41	645000 Charges de sécurité sociales et de prévoyance				7470101Fandations de France	
5,41	648000 Autres charges du personnel	8 350			747010 Fondations de France	
	o-code, Addes dialges du personnei	0 330			747020 Mécénat 747030 Autres	2 689
	<u> </u>		750000 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		276	
	·····		750000	AUTRE		276
650000 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0			750010 Participation des adhérents 750020 Autres produits de gestion	2/6
660000 CHARGES FINANCIERES		0	780000	REPRIS	ES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIO	-
680000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PR 1			, 00000	I KLI KIS	781500 Produits s/exercices antétieurs	

TOTAL DES CHARGES 254 585

TOTAL DES RESSOURCES 254 585

6700 STRASBOURG Tél.: 03 88 24 84 00 - Fax: 03 88 36 48 75

DATE: 27, 10.2015

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL

(précédé de la mention "certifié exact")